conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Turbogrip

Date de révision: 22.06.2022 Code du produit: 4000049-17 Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Turboarip

UFI: JQ52-C9N7-R7R8-SKV0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Usage professionnel de lessives pour le lavage du linge

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: T1TAN GmbH

Rue: Johann-Neusch-Passage 1
Lieu: D-79336 Herbolzheim
Téléphone: +49 761 887 911 500
E-mail: support@t1tan.com

Interlocuteur: Vertrieb

E-mail: support@t1tan.com

Internet: https://fr.t1tan.com/products/turbogrip

Service responsable: Vertrieb

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 030-30686700

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Tenir hors de portée des enfants.

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Ne confier au centre de recyclage que les récipients entièrement vides.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Turbogrip

Date de révision: 22.06.2022 Code du produit: 4000049-17 Page 2 de 14

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance						
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH				
	Classification (Règlement (CE) no	1272/2008)	•				
	alkylbenzènesulfonate de sodium						
	932-051-8 01-2119565112-48						
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic	Chronic 3; H315 H318 H412					
68891-38-3	Alcohols, C12-14, ethoxylated, su	ulfated, sodium salt (> 1 < 2,5 mol	EO)	1 - < 5 %			
	500-234-8		01-2119488639-16				
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic	Chronic 3; H315 H318 H412					
64-17-5	Ethanol			1 - < 5 %			
	200-578-6						
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H3	19					
97862-59-4	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8-18 acyl derivs., inner salts						
	931-296-8		01-2119488533-30				
	Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H318 H412						
52-51-7	2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol						
	200-143-0		01-2119980938-15				
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H312 H302 H315 H318 H335 H400 H410						
78-93-3	butanone; méthyléthylcétone						
	201-159-0		01-2119457290-43				
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066						

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité		
	Limites de con	centrations spécifiques, facteurs M et ETA			
	932-051-8	alkylbenzènesulfonate de sodium	5 - < 10 %		
	dermique: DL	.50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5000 mg/kg			
68891-38-3	500-234-8	Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfated, sodium salt (> 1 < 2,5 mol EO)	1 - < 5 %		
		.50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2870 mg/kg Eye Dam. 1; H318: >= 10 - it. 2; H319: >= 5 - < 10			
64-17-5	200-578-6	Ethanol	1 - < 5 %		
	par inhalation: CL50 = >124,7 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = 10470 mg/kg				
97862-59-4	931-296-8	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8-18 acyl derivs., inner salts	1 - < 5 %		
		.50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2335 mg/kg Eye Dam. 1; H318: >= 10 - it. 2; H319: >= 4 - < 10			
52-51-7	200-143-0	2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol	< 0,1 %		
		.50 = 1600 mg/kg; par voie orale: ATE = 500 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 ic 1; H410: M=1			
78-93-3	201-159-0	butanone; méthyléthylcétone	< 0,1 %		
	par inhalation: 2193 mg/kg	CL50 = > 20 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 =			

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Turbogrip

Date de révision: 22.06.2022 Code du produit: 4000049-17 Page 3 de 14

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) nº 648/2004

5 % - < 15 % agents de surface anioniques, < 5 % agents de surface amphotères, parfums (Benzyl salicylate, Hexyl cinnamal, Limonene, Linalool), agents conservateurs (2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, Benzisothiazolinone).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Turbogrip

Date de révision: 22.06.2022 Code du produit: 4000049-17 Page 4 de 14

Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage professionnel de lessives pour le lavage du linge

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	
78-93-3	Méthyléthylcétone	200	600		VME (8 h)	
		300	900		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite		Moment de prélèvement
78-93-3	2-Butanone; Méthyléthylcétone	Méthyléthylcétone	2 mg/l	Urine	en fin de poste

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Turbogrip

Date de révision: 22.06.2022 Code du produit: 4000049-17 Page 5 de 14

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation						
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur			
	alkylbenzènesulfonate de sodium						
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	85 mg/kg p.c./jour			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	6 mg/m³			
Consommateu	ır DNEL, à long terme	dermique	systémique	42,5 mg/kg p.c./jour			
Consommateu	ır DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,5 mg/m³			
Consommateu	ır DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,425 mg/kg p.c./jour			
68891-38-3	Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfated, sodium salt (> 1	< 2,5 mol EO)					
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	2750 mg/kg p.c./jour			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	175 mg/m³			
Consommateu	ır DNEL, à long terme	dermique	systémique	1650 mg/kg p.c./jour			
Consommateu	ır DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	52 mg/m³			
Consommateu	ır DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	15 mg/kg p.c./jour			
64-17-5	Ethanol						
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	950 mg/m³			
Salarié DNEL,	aigu	par inhalation	local	1900 mg/m³			
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	343 mg/kg p.c./jour			
Consommateu	ır DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	114 mg/m³			
Consommateu	ır DNEL, aigu	par inhalation	local	950 mg/m³			
Consommateu	ır DNEL, à long terme	dermique	systémique	206 mg/kg p.c./jour			
Consommateu	ır DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	87 mg/kg p.c./jour			
97862-59-4	97862-59-4 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8-18 acyl derivs., inner salts						
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	44 mg/m³			
Consommateu	ır DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	7,5 mg/kg p.c./jour			
Consommateu	ır DNEL, à long terme	dermique	systémique	7,5 mg/kg p.c./jour			
Consommateu	ır DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	13,04 mg/m³			

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Turbogrip

Date de révision: 22.06.2022 Code du produit: 4000049-17 Page 6 de 14

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS Désignation	
Milieu environnemental	Valeur
alkylbenzènesulfonate de sodium	
Eau douce	0,268 mg/l
Eau de mer	0,0268 mg/l
Sédiment d'eau douce	8,1 mg/kg
Sédiment marin	8,1 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	5,6 mg/l
Sol	35 mg/kg
68891-38-3 Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfated, sodium salt (> 1 < 2,5 mol EO)	
Eau douce	0,24 mg/l
Eau de mer	0,024 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,9168 mg/kg
Sédiment marin	0,09168 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10000 mg/l
Sol	7,5 mg/kg
64-17-5 Ethanol	
Eau douce	0,96 mg/l
Eau de mer	0,79 mg/l
Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
Sédiment marin	2,9 mg/kg
Intoxication secondaire	720 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	580 mg/l
Sol	0,63 mg/kg
97862-59-4 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8-18 acyl derivs., inner salts	
Eau douce	0,013 mg/l
Eau de mer	0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce	11,1 mg/kg
Sédiment marin	1,11 mg/kg
Sol	0,85 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition





Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains

Recommandation:

Gants de protection (EN 374)

Matériau approprié:

NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel)

Epaisseur du matériau des gants: >= 0,4 mm

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Turbogrip

Date de révision: 22.06.2022 Code du produit: 4000049-17 Page 7 de 14

Temps de pénétration > 480 min

NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants: >= 0,4 mm

Temps de pénétration > 480 min

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:

Couleur:

Odeur:

Liquide
jaune clair
caractéristique

Point de fusion/point de congélation: non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et non déterminé

intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: non applicable

non applicable non déterminé non déterminé

Point d'éclair: non déterminé
Température de décomposition: non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C): 6,2

Hydrosolubilité: facilement soluble

Solubilité dans d'autres solvants

Limite inférieure d'explosivité: Limite supérieure d'explosivité:

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

Densité (à 20 °C):

Densité de vapeur relative:

non déterminé

1,026 g/cm³

non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Température d'inflammation spontanée

solide: non applicable gaz: non applicable

Propriétés comburantes Non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

Teneur en corps solides:

Viscosité dynamique:

(à 20 °C)

non déterminé
non déterminé
24 mPa·s

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Turbogrip

Date de révision: 22.06.2022 Code du produit: 4000049-17 Page 8 de 14

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Turbogrip Date de révision: 22.06.2022 Code du produit: 4000049-17 Page 9 de 14

Nº CAS	Substance									
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode				
	alkylbenzènesulfonate de sodium									
	orale	DL50 mg/kg	5000	Rat	OECD 401					
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	OECD 402					
68891-38-3	Alcohols, C12-14, ethox	ylated, sulfa	ated, sodium	salt (> 1 < 2,5 mol EO)						
	orale	DL50 mg/kg	2870	Rat		OECD 401				
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat		OECD 402				
64-17-5	Ethanol									
	orale	DL50 mg/kg	10470	Rat		OCDE 401				
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	>124,7	Rat		OCDE 403				
97862-59-4	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8-18 acyl derivs., inner salts									
	orale	DL50 mg/kg	2335	Rat		OCDE 401				
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Rat						
52-51-7	2-bromo-2-nitropropane	-1,3-diol								
	orale	ATE	500 mg/kg							
	cutanée	DL50 mg/kg	1600	Rat						
78-93-3	butanone; méthyléthylcé	étone								
	orale	DL50 mg/kg	2193	Rat		OCDE 423				
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin		OCDE 402				
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	> 20 mg/l	Rat						

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Turbogrip

Date de révision: 22.06.2022 Code du produit: 4000049-17 Page 10 de 14

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Turbogrip

Date de révision: 22.06.2022 Code du produit: 4000049-17

Page 11 de 14

Date d'impression: 28.08.2023

Nº CAS	Substance							
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode	
	alkylbenzènesulfonate de	sodium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	5,5 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	6,3 mg/l		Daphnia magna (puce d'eau géante)			
68891-38-3	Alcohols, C12-14, ethoxy	lated, sulfa	ted, sodium	salt (> 1	< 2,5 mol EO)			
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	7,1 mg/l	96 h	Danio rerio			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	27 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	7,2 mg/l		Daphnia magna (puce d'eau géante)			
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,27 mg/l		Daphnia magna (puce d'eau géante)			
64-17-5	Ethanol							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	15300	96 h	Tête de boule		ECHA / IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	275 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris		OCDE 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	14221		Daphnia magna (puce d'eau géante)		ECHA / IUCLID	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	9,6 mg/l		Daphnia magna (puce d'eau géante)		ECHA / IUCLID	
97862-59-4	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8-18 acyl derivs., inner salts							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1,11 mg/l	96 h	Pimephales promelas		OCDE 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,4 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	1,9 mg/l		Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 202	
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,135	37 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		OCDE 210	
	Toxicité pour les algues	NOEC	0,6 mg/l	3 d	Desmodesmus subspicatus		OCDE 211	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,3 mg/l	21 d				
52-51-7	2-bromo-2-nitropropane-	1,3-diol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	11 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)		OCDE 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,068	72 h	Anabaena flos aqua		OCDE 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	1,04 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 202	
	Toxicité pour les poissons	NOEC	2,61 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		OCDE 215	
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,0025	3 d	Anabaena flos aqua		OCDE 201	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,06 mg/l		Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 211	
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50	11 mg/l)		Boue activée		OCDE 209	

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

	Turbogrip	
Date de révision: 22.06.2022	Code du produit: 4000049-17	Page 12 de 14

78-93-3	butanone; méthyléthylcé	butanone; méthyléthylcétone							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	3200	96 h	Tête de boule		OCDE 203		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1972	1	Pseudokirchneriella subcapitata		OCDE 201		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	5091		Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 202		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance							
	Méthode	Valeur	d	Source				
	Évaluation							
	alkylbenzènesulfonate de sodium							
	OCDE 301A	70%	28					
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).							
68891-38-3	Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfated, sodium salt (> 1 < 2,5 mol EO)							
	OCDE 301A	>60%	28					
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).							
64-17-5	Ethanol							
	OCDE 301E	94 %	28					
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).							
97862-59-4	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8-18 acyl derivs., inner salts							
	OCDE 301B	91,6 %	28					
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).						
52-51-7	2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol							
	OCDE 301B	>70%	28					
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).							
78-93-3	butanone; méthyléthylcétone							
	Biodégradation	98 %	28					
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).							

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
68891-38-3	Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfated, sodium salt (> 1 < 2,5 mol EO)	0,3
97862-59-4	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8-18 acyl derivs., inner salts	2,0 - 5,1
52-51-7	2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol	0,38
78-93-3	butanone; méthyléthylcétone	0,3

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
64-17-5	Ethanol	0,66		
52-51-7	2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol	3,16		

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH. Le produit n'a pas été testé.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Turbogrip

Date de révision: 22.06.2022 Code du produit: 4000049-17 Page 13 de 14

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

<u>14.2. Désignation officielle de</u>

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables

transport de l'ONU: au transport.

Transport fluvial (ADN)

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables

transport de l'ONU: au transport.

Transport maritime (IMDG)

14.2. Désignation officielle deNo dangerous good in sense of these transport regulations.

transport de l'ONU:

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.2. Désignation officielle deNo dangerous good in sense of these transport regulations.

transport de l'ONU:

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

2010/75/UE (COV): 3,621 %

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents.

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Turbogrip

Date de révision: 22.06.2022 Code du produit: 4000049-17 Page 14 de 14

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes

travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%
Flam. Liq: Liquide inflammable
Acute Tox: Toxicité aiguë
Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

Liquide et vapeurs très inflammables.

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par contact cutané.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)